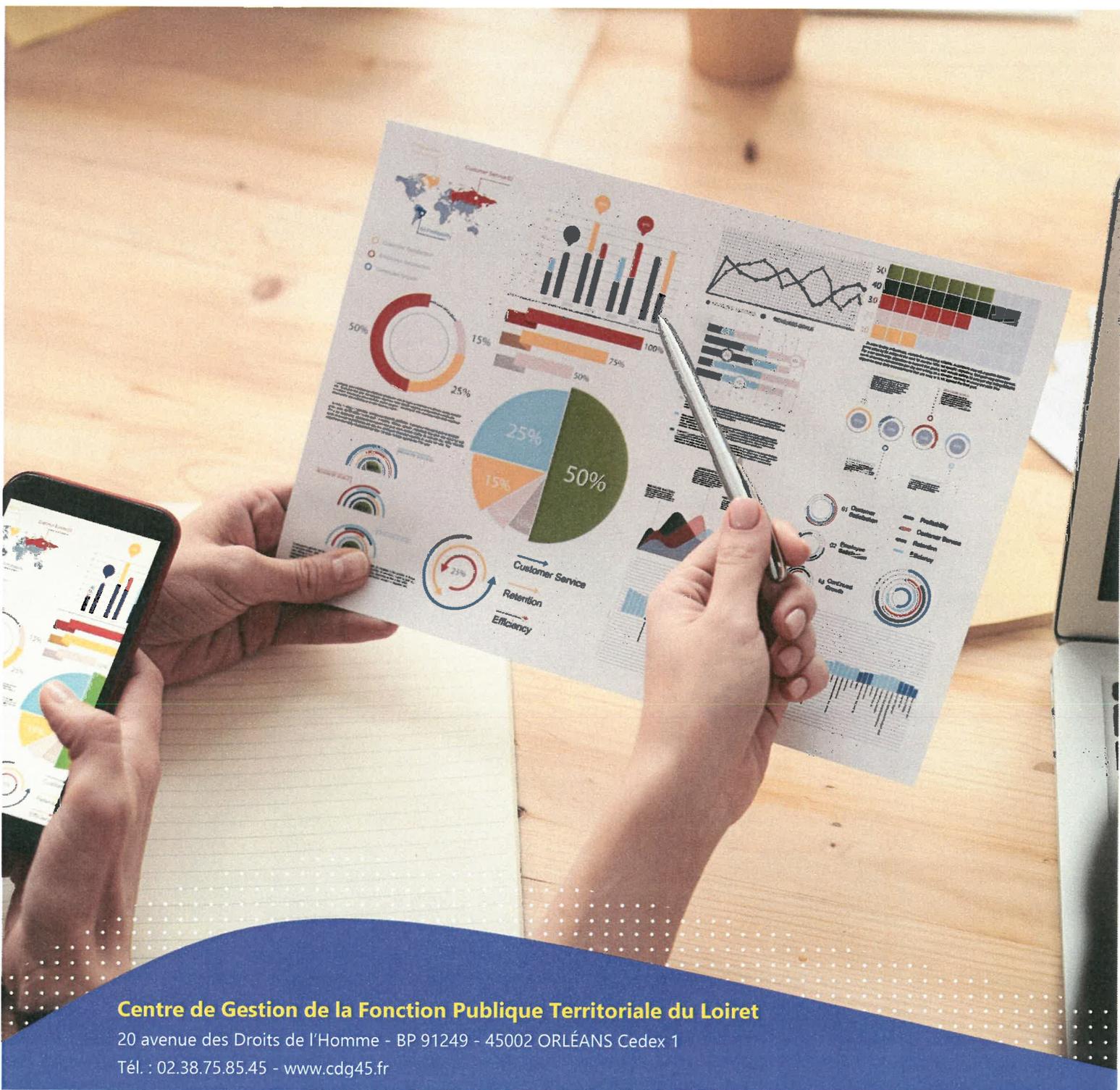


CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL



I – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

Le concours d'animateur territorial a été organisé au titre de l'année 2021 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en partenariat avec les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Le nombre de postes ouverts est de **40 postes**, répartis comme suit :

TYPE DE CONCOURS	NOMBRE DE POSTES
Externe	12
Interne	16
Interne spécial	4
Troisième concours	8

A) Calendrier

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES DU CONCOURS	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	19 janvier 2021 1 ^{er} février 2021 (modificatif)
Périodes d'inscription	Du 16 mars 2021 au 21 avril 2021
Limite dépôt des candidatures	29 avril 2021
Epreuve écrite	16 septembre 2021
Jury d'admissibilité	4 novembre 2021
Epreuve d'admission	30 novembre et 1 ^{er} décembre 2021
Jury d'admission	1 ^{er} décembre 2021

B) Admission à concourir

Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, classé au moins de niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) délivré dans les domaines correspondants aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois.

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus (copie complète du livret de famille)
- aux sportifs de haut niveau
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle délivrée par le CNFPT

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ils doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.

Concours interne spécial :

Le concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les agents doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins :

- soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (*membres du bureau*).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'aient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

C) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

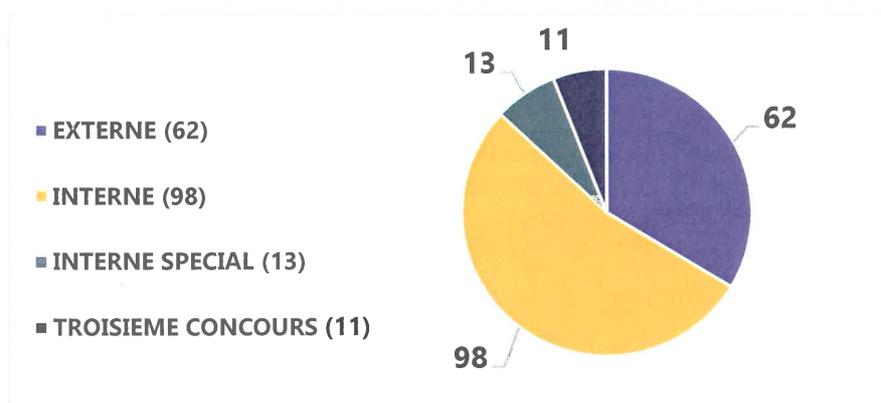
II – PRINCIPAUX CHIFFRES DU CONCOURS

A) Etapes clés du concours

CONCOURS	NOMBRE POSTES	ADMIS A CONCOURIR	PRESENTS ECRIT (%)	ADMISSIBLES (seuil/20)	PRESENTS ORAL (%)	ADMIS (seuil/20)
EXTERNE	12	62	42 (68%)	13 (10/20)	13 (100%)	12 (11/20)
INTERNE	16	98	81 (83%)	29 (11,50/20)	29 (100%)	22 (11,50/20)
INTERNE SPÉCIAL	4	13	9 (69%)	2 (10/20)	1 (50%)	0 (10/20)
3 ^{ème} CONCOURS	8	11	6 (55%)	6 (11,50/20)	6 (100%)	5 (11,25/20)
TOTAL	40	184	138	50	49	39

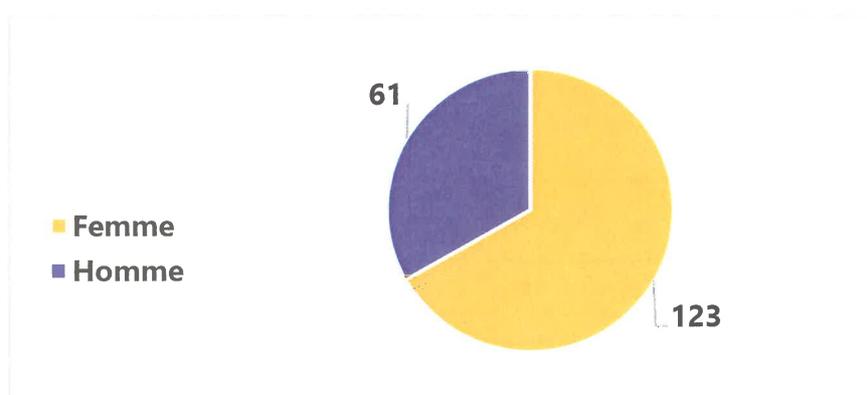
B) Éléments statistiques sur le nombre d'admis à concourir

1) Répartition par type de concours



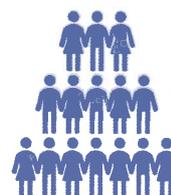
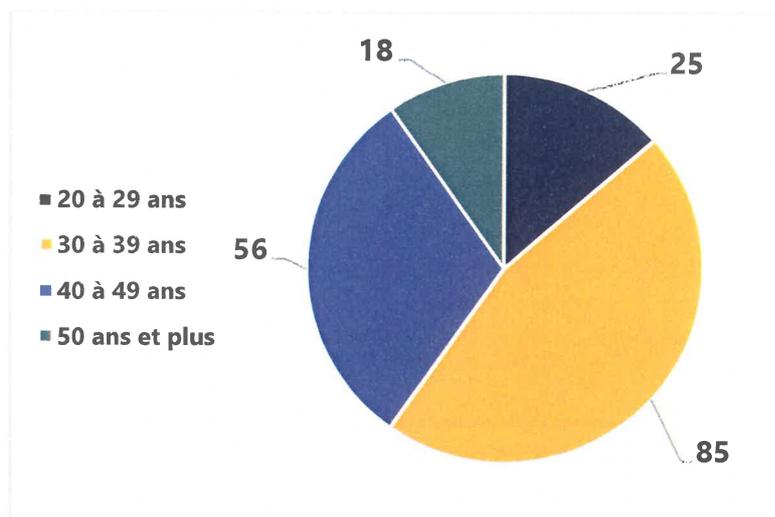
2) Répartition femmes/hommes

Nous pouvons observer que le profil des candidats admis à concourir est majoritairement **féminin** avec 123 candidates (soit 67%) pour seulement 61 candidats soit 33%.



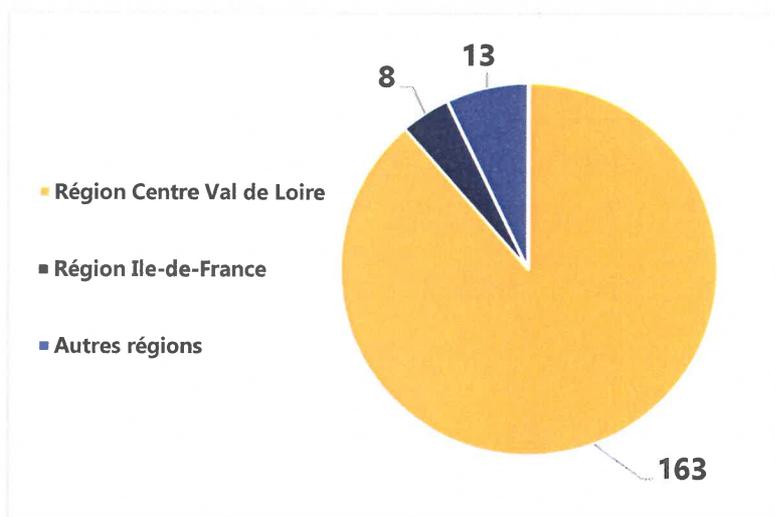
3) Répartition par âge

Dans cette répartition toutes voies confondues, nous constatons que les candidats admis à concourir sont majoritairement âgés de 30 à 39 ans (85 candidats soit **46%**). Les candidats âgés de 40 à 49 ans sont au nombre de 56 soit **30%**. En revanche, nous pouvons observer seulement 18 candidats âgés de 50 ans et plus, soit **10%**.



4) Répartition par origine géographique

Les candidats admis à concourir sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire (163 candidats soit **89%**). Les candidats en provenance d'Ile-de-France sont au nombre de 13 soit **7%**. Enfin, 8 candidats viennent d'autres régions de France soit **4%**.



III – EPREUVE ECRITE

A) Déroulement

L'épreuve d'admissibilité pour l'ensemble des voies du concours s'est déroulée à la salle Polyèdre de la commune de Chaingy dans le Loiret, le 16 septembre 2021.

Deux candidats en situation de handicap ont été quant à eux pris en charge et surveillés dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique du Loiret.

B) Intitulé règlementaire

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre 3 et 5, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3h00, coefficient 1

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3h00, coefficient 1

CONCOURS INTERNE SPECIAL

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3h00, coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

C) Sujets

Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale dont les consignes par voie de concours étaient les suivantes :

CONCOURS EXTERNE

Question 1 : Quels sont les dispositifs nécessaires à la vigilance attentat dans un Accueil Collectif de Mineurs et comment prendre en compte l'enfant et les parents dans leur mise en œuvre ?

Question 2 : Quel est l'intérêt des partenariats dans la politique éducation, enfance et jeunesse d'une commune ?

Question 3 : Quel est l'intérêt éducatif de la sécurisation affective chez l'enfant ?

Question 4 : Prévention dans l'usage d'internet et des réseaux sociaux : quels sont les outils mobilisables à destination des jeunes ?

CONCOURS INTERNE SPECIAL

Vous êtes animateur territorial de la commune d'Animville (25 000 habitants) à la direction Education-Enfance, en charge de la coordination des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville. A l'occasion de la réécriture du projet éducatif de territoire, un intérêt pour la question du jeu est revenu dans les échanges préalables entre les acteurs. Votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'intérêt et la place du jeu chez l'enfant.

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

Vous êtes animateur territorial à la direction Education-Enfance d'Animville, commune de 20 000 habitants, responsable des séjours de vacances, organisés dans les centres de vacances de la ville. Des animateurs, intervenant avec des préadolescents et adolescents, vous ont fait parvenir leurs interrogations face à des questions ou comportements pendant les séjours touchant à la question de la sexualité. Ils aimeraient être accompagnés sur ce sujet. Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'éducation à la sexualité.

D) Notes de cadrage

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret www.cdg45.fr. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

E) Récapitulatif des notes d'admissibilité

CONCOURS	MOYENNE /20	NOTE LA PLUS BASSE	NOTE LA PLUS HAUTE	NOTES <5/20	NOTES ≥10/20
EXTERNE	7,57	3	15	8	13
INTERNE	9,45	2,50	15	7	39
INTERNE SPÉCIAL	7,78	5,50	10	0	2
3 ^{ème} CONCOURS	12,75	11,50	14,50	0	6

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPÉCIAL	3 ^{ème} CONCOURS
10/20	11,50/20	10/20	11,50/20

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est de **50 candidats** répartis comme suit :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPÉCIAL	3 ^{ème} CONCOURS
13	29	2	6

F) Délibération du jury d'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

- niveau général faible,
- manque de profondeur dans la rédaction de la note,
- méthode de la note de synthèse mal maîtrisée,
- et faiblesse dans la formulation et le niveau de langue.

IV – EPREUVE ORALE

A) Déroulement

L'épreuve orale d'admission pour l'ensemble des voies du concours s'est déroulée dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2021.

B) Intitulé règlementaire

CONCOURS EXTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 1

CONCOURS INTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 1

CONCOURS INTERNE SPECIAL

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 1

TROISIEME CONCOURS

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.

Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 1

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

C) Taux de présence

50 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission. 49 candidats se sont présentés.

D) Notes de cadrage

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret www.cdg45.fr. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

E) Récapitulatif des notes d'admission

CONCOURS	MOYENNE /20	NOTE LA PLUS BASSE	NOTE LA PLUS HAUTE	NOTES <5/20	NOTES ≥10/20
EXTERNE	13,15	7	18	0	12
INTERNE	12,90	8	18,50	0	23
INTERNE SPÉCIAL	7,50	7,50	7,50	0	0
3 ^{ème} CONCOURS	11,92	8	18	0	5

F) Délibération du jury d'admission

Le CDG45 organisait pour la première fois la voie interne spéciale du concours d'Animateur territorial. Au terme des épreuves, le jury s'est interrogé sur la pertinence de cette voie qui positionne les candidats en situation de grande difficulté, alors même qu'ils avaient bien préparé leurs épreuves. Les attendus du concours interne spécial ne correspondent pas au socle professionnel des agents occupant des fonctions d'ATSEM.

Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs prévoit dans son article 4 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces 4 concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de **25%** de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de **40 postes** et il serait possible de basculer jusqu'à **10 postes** après application des **25%** autorisés par le décret susvisé.

S'appuyant sur l'article 4 du décret n°2011-558, le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPÉCIAL	3 ^{ème} CONCOURS
11/20	11,50/20	10/20	11,25/20

Le nombre total de candidats déclarés admis est donc de **39 candidats** répartis comme suit :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS INTERNE SPÉCIAL	3 ^{ème} CONCOURS
12	22	0	5

Les épreuves de ce concours étant terminées, la présidente remercie tous les membres du jury pour le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le - 4 JAN. 2022



La présidente du jury

Florence GALZIN